

L'élagage

FICHE PRATIQUE
Élagage

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Pour assurer la sécurité des biens et des personnes ainsi que la sécurité du réseau public d'électricité, ENEDIS réalise des travaux d'entretien de la végétation à proximité des ouvrages électriques.

Comment se partagent les responsabilités pour l'élagage ?

L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant pour :

- les arbres plantés en domaine privé débordant sur le domaine public où est située la ligne électrique,
- les arbres en domaine privé ou public qui n'ont pas été plantés conformément aux distances réglementaires (Norme NF C11-201),
- les arbres plantés en domaine privé après l'installation de la ligne électrique.

Dans ces cas : l'élagage doit être réalisé **par le propriétaire** après envoi d'une DT-DICT (cf. fiche DT-DICT) à ENEDIS et après réception d'informations sur **les mesures de sécurité** de la part d'ENEDIS. La prise en charge des coûts de travaux revient au propriétaire.

Consignes de sécurité :

- informer ENEDIS de toute végétation poussant aux abords d'un ouvrage électrique,
- ne pas planter ou laisser pousser des arbres aux abords de tout ouvrage électrique,
- veiller à entretenir régulièrement sa végétation.

L'élagage est à la charge d'ENEDIS dans tous les autres cas. Chaque propriétaire en est informé au préalable et la prise en charge financière revient à ENEDIS.

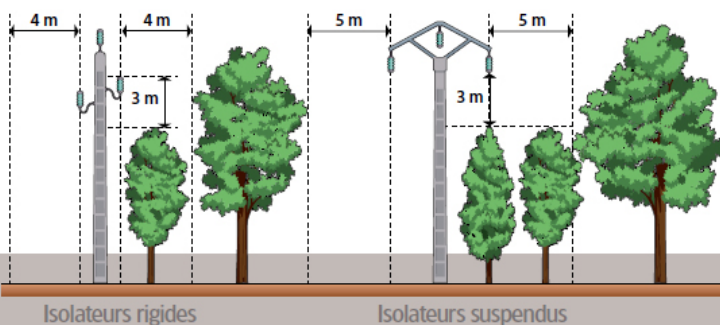


A noter : Les fruits de coupe appartiennent au propriétaire. Par conséquent, ils ne sont pas évacués par ENEDIS ou l'entreprise prestataire suite à élagage.



Le propriétaire privé à l'**obligation** de laisser l'accès à la zone d'élagage.

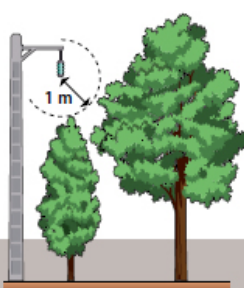
Quelles sont les distances réglementaires à la construction des lignes électriques ?



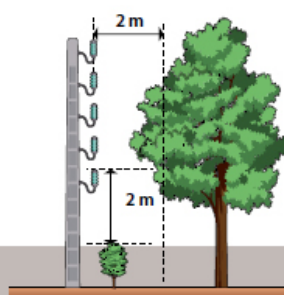
Lignes haute tension (HTA)

Attention : les distances varient selon les types de lignes.

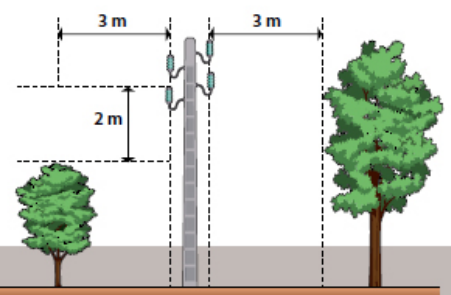
ENEDIS demande que l'élagage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes.



Lignes isolées basse tension (BT)



En agglomération



Hors agglomération

Lignes basse tension (BT)